

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 12 MARS 2020

**COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE
PROCÈS-VERBAL
Des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt

Le 12 mars 2020 à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune de LA SURE EN CHARTREUSE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale datée du 05 mars 2020.

Sous la présidence de Virginie Rivière, maire de LA SURE EN CHARTREUSE

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 22

Ouverture de la séance à 20h30

Étaient présents :

Mesdames : Virginie RIVIÈRE, Anne-Marie GENÈVE, Sophie LELEU, Pascale BAUD, Florence VIALI

Messieurs : Jean-Luc DELPHIN, Roger PELLERIN, Fabrice BERNARD-GUELLE, Jean VEDEL, Jean-François GENEVE, Stéphane BUGNON, Rolland GUILLAUD, Edouard GENEVE, Gauthier FOURNEL, Jean-Christophe LEVEQUE, Ludovic CHARPENAY

Pouvoirs :

Jérôme AUBRETON donne pouvoir à Jean VEDEL

Albin RIBEIRO donne pouvoir à Virginie RIVIERE

Michel ALEX donne pouvoir à Anne-Marie GENEVE

Absents:

Anne STUNAUULT

Anne-Catherine MALLON

Charlotte PORTZERT

Virginie RIVIERE vérifie et confirme que le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Florence VIALI, voté à l'unanimité

Ouverture de la séance à 20h30

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 12 MARS 2020

ORDRE DU JOUR

- 1 – Approbation du dossier de modification du plan local d’urbanisme de l’ancienne commune de Pommiers la Placette
- 2 – Approbation du dossier de modification du plan local d’urbanisme de l’ancienne commune de Saint Julien de Ratz
- 3 - Déclaration d’intention de mettre en révision les deux PLU au cours de l’année 2020
- 4 - Points Divers

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 12 MARS 2020

Objet :

13-2020 Approbation du dossier de modification du plan local d'urbanisme de l'ancienne commune de Pommiers la Placette

Le dossier soumis au vote du conseil municipal a pu être consulté par les élus en mairie de La Sure en Chartreuse dans le bureau de l'urbanisme dès le jeudi 5 mars 2020. Un exemplaire de chacun des dossiers a été mis à la disposition des élus durant la séance.

➤ Proposition de délibération

Délibération du conseil municipal de La Sure en Chartreuse approuvant la modification du PLU de l'ancienne commune de Pommiers la Placette

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 29 février 2008;

Vu le schéma de cohérence territoriale de la grande région grenobloise approuvé le 21 décembre 2012 ;

Vu le programme local de l'habitat approuvé en 2018 par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais (CAPV) ;

Vu la décision n° 2019-ARA-KKU-1589 du 19 août 2019 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de dispenser le dossier de modification du PLU de réaliser une évaluation environnementale ;

Vu la décision en date du 8 août 2019 de Monsieur le président du tribunal administratif de Grenoble désignant Monsieur Bessière en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 novembre 2019 au 9 décembre 2019 inclus, ensemble les conclusions, le rapport et l'avis favorable sous réserve de Monsieur le commissaire-enquêteur ;

Madame la Maire expose que la commune de la Sure en Chartreuse est née de la fusion des communes de Pommiers la Placette et de Saint Julien de Ratz, au 1er janvier 2017. Chacune des communes dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) élaboré respectivement en 2007 et 2008 et qui continuent de s'appliquer sur chacune des deux communes.

Cette double application sur la commune nouvelle constitue une source d'insécurité juridique dans le cadre du travail d'instruction et de délivrance des autorisations d'urbanisme, chacun des PLU ayant un contenu différent et des règles propres. L'absence de transfert de la compétence PLU vers la CAPV a conduit la commune de La Sure en Chartreuse à engager une analyse des deux PLU en vigueur sur son territoire, de laquelle a émergé la volonté d'opérer un rapprochement entre les contenus des deux PLU.

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 12 MARS 2020

En l'espèce, le recours à la procédure de modification a permis :

- de préciser la traduction réglementaire pour mieux maîtriser le développement et harmoniser les règles applicables sur Saint Julien de Ratz et Pommiers la Placette ;
- de faciliter la compréhension et le respect des règles par les citoyens du fait d'un travail d'homogénéisation, de mises à jour et de corrections ;
- de mieux accompagner l'urbanisme de projet avec la précision d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), outil opposable mais plus souple que le règlement de par son application avec la notion de compatibilité.

Madame la Maire précise que le dossier de modification du PLU de Pommiers la Placette a été notifié aux personnes publiques associées conformément aux dispositions du code de l'urbanisme. Si toutes n'ont pas émis d'avis, plusieurs enseignements peuvent être tirés des avis reçus en mairie. Si les services de la DDT de l'Isère émettent un avis défavorable sur le projet de modification au motif que le PLU de Pommiers la Placette ne serait pas compatible avec le SCOT compte tenu des écarts séparant le PLU du SCOT en terme de consommation de l'espace, Madame la Maire tient à préciser :

- d'une part que l'analyse effectuée par les services de l'Etat est discutable dans la mesure où elle inclut des zones à urbaniser de plus de neuf ans qui, selon les dispositions de l'article L. 153-11 4° du code de l'urbanisme, ne peuvent plus être ouvertes dans le cadre d'une modification ;
- d'autre part, une décision du Conseil d'Etat en date du 18 décembre 2017 est venu préciser la méthode pour apprécier la légalité entre un PLU et un SCOT : en substance, le juge administratif doit procéder à une analyse globale de la compatibilité en prenant en compte l'ensemble des prescriptions du SCOT ; or, les services de l'Etat se sont limités à examiner l'écart qui séparerait le PLU au SCOT en terme de consommation de l'espace ;
- enfin, l'établissement public du SCOT n'a pas émis d'avis défavorable et constate que la modification du PLU n'est pas de nature à remettre en cause les orientations du SCOT, mais invite la commune à engager une procédure pour se mettre en compatibilité avec le SCOT.

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 12 MARS 2020

Madame la Maire indique que la CAPV a émis un avis favorable.

Madame la Maire poursuit en indiquant qu'une enquête publique s'est déroulée du 25 novembre au 9 décembre inclus permettant au public de venir consulter le dossier en mairie et de faire valoir ses observations selon des modalités définies dans l'arrêté d'ouverture à l'enquête publique : rencontre avec le commissaire enquêteur lors de ses permanences, possibilité d'inscrire des observations sur un registre d'enquête mis en place en mairie, d'écrire directement au commissaire enquêteur sur une adresse électronique dédiée...

Dans le cadre de son rapport, et malgré l'écart de compatibilité entre le PLU et le SCOT, Monsieur le commissaire enquêteur fait valoir que « le résultat proposé dans les dossiers soumis à l'enquête, marque un progrès important.

Monsieur le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification du PLU, assorti :

- d'une réserve par laquelle il demande que l'approbation du PLU soit accompagnée dans la même délibération d'une déclaration d'intention de procéder au cours de l'année 2020 à une révision du PLU ; Madame la Maire précise que cette déclaration ne vaut pas prescription de la mise en révision du PLU ;
- une recommandation par laquelle il invite la commune à traiter dans le cadre de la prochaine révision les demandes de reclassement de certains requérants recensées lors de l'enquête publique.

Madame la Maire rappelle qu'à l'issue de l'enquête, le PLU peut être éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Elle indique qu'une modification du règlement de PLU est nécessaire afin de corriger une erreur de formulation concernant le règlement de la zone Nh, page 98.

Madame la Maire propose au conseil municipal d'approuver la modification du PLU de la commune de Pommiers la Placette. Afin de lever la réserve du commissaire enquêteur, elle propose aux membres du conseil municipal de déclarer son intention de prescrire une révision du PLU au cours de l'année 2020.

Elle propose en outre de suivre la recommandation du commissaire enquêteur visant à traiter les demandes de reclassement formulées par certains requérants durant l'enquête lors de la prochaine révision du PLU. En revanche, Madame la Maire rappelle qu'aucune demande de classement de terrain en zone urbaine ne pourra être satisfaite lorsque le terrain est classé aujourd'hui en zone agricole ou naturelle dans la mesure où la procédure de modification ne permet de procéder à ce type de changement. Les modifications étrangères au dossier ne seront pas non plus satisfaites.

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 12 MARS 2020

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré :

- décide d'approuver la modification du PLU de Pommiers la Placette tel qu'annexée à la présente délibération ;
- déclare son intention de mettre en révision le PLU au cours de l'année 2020.

La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Elle sera téléversée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Voté à l'unanimité.

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 12 MARS 2020

Objet :

14-2020 Approbation du dossier de modification du plan local d'urbanisme de l'ancienne commune de Saint Julien de Ratz

Le dossier soumis au vote du conseil municipal a pu être consulté par les élus en mairie de La Sure en Chartreuse dans le bureau de l'urbanisme dès le jeudi 5 mars 2020. Un exemplaire de chacun des dossiers a été mis à la disposition des élus durant la séance.

➤ Proposition de délibération

Délibération du conseil municipal de La Sure en Chartreuse approuvant la modification du PLU de l'ancienne commune de Saint-Julien de Ratz

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date 25 mai 2007 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de la grande région grenobloise approuvé le 21 décembre 2012 ;

Vu le programme local de l'habitat approuvé en 2018 par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais (CAPV) ;

Vu la décision n° 2019-ARA-KKU-1571 du 19 août 2019 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de dispenser le dossier de modification du PLU de réaliser une évaluation environnementale ;

Vu la décision en date du 8 août 2019 de Monsieur le président du tribunal administratif de Grenoble désignant Monsieur Bessière en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 novembre 2019 au 9 décembre 2019 inclus, ensemble les conclusions, le rapport et l'avis favorable sous réserve de Monsieur le commissaire-enquêteur ;

Madame la Maire expose que la commune de la Sure en Chartreuse est née de la fusion des communes de Pommiers la Placette et de Saint Julien de Ratz, au 1er janvier 2017. Chacune des communes dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) élaboré respectivement en 2007 et 2008 et qui continue de s'appliquer sur chacune des deux communes.

Cette double application sur la commune nouvelle constitue une source d'insécurité juridique dans le cadre du travail d'instruction et de délivrance des autorisations d'urbanisme, chacun des PLU ayant un contenu différent et des règles propres. L'absence de transfert de la compétence PLU vers la CAPV a conduit la commune de La Sure en Chartreuse à engager une analyse des deux PLU en vigueur sur son territoire, de laquelle a émergé la volonté d'opérer un rapprochement entre les contenus des deux PLU.

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 12 MARS 2020

En l'espèce, le recours à la procédure de modification a permis :

- de préciser la traduction réglementaire pour mieux maîtriser le développement et harmoniser les règles applicables sur Saint Julien de Ratz et Pommiers la Placette ;
- de faciliter la compréhension et le respect des règles par les citoyens du fait d'un travail d'homogénéisation, de mises à jour et de corrections ;
- de mieux accompagner l'urbanisme de projet avec la précision d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), outil opposable mais plus souple que le règlement de par son application avec la notion de compatibilité ;
- de créer un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées en zone Ae afin d'encadrer l'évolution de deux constructions à destination d'habitation existante en zone A.

Madame la Maire précise que le dossier de modification du PLU de Saint-Julien de Ratz a été notifié aux personnes publiques associées conformément aux dispositions du code de l'urbanisme. Si toutes n'ont pas émis d'avis, plusieurs enseignements peuvent être tirés des avis reçus en mairie. Si les services de la DDT de l'Isère émettent un avis défavorable sur le projet de modification au motif que le PLU de Saint Julien de Ratz ne serait pas compatible avec le SCOT compte tenu des écarts séparant le PLU du SCOT en termes de consommation de l'espace, Madame la Maire tient à préciser :

- d'une part, que l'analyse effectuée par les services de l'Etat est discutable dans la mesure où elle inclut des zones à urbaniser de plus de neuf ans qui, selon les dispositions de l'article L. 153-11 4° du code de l'urbanisme, ne peuvent plus être ouvertes dans le cadre d'une modification ;
- d'autre part, une décision du Conseil d'Etat en date du 18 décembre 2017 est venue préciser la méthode pour apprécier la légalité entre un PLU et un SCOT : en substance, le juge administratif doit procéder à une analyse globale de la compatibilité en prenant en compte l'ensemble des prescriptions du SCOT ; or, les services de l'Etat se sont limités à examiner l'écart qui séparait le PLU au SCOT en terme de consommation de l'espace ;
- enfin, l'établissement public du SCOT n'a pas émis d'avis défavorable et constate que la modification du PLU n'est pas de nature à remettre en cause les orientations du SCOT, mais invite la commune à engager une procédure pour se mettre en compatibilité avec le SCOT.

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 12 MARS 2020

Madame la Maire indique que la CAPV a émis un avis favorable et que la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) a émis un avis défavorable à la demande de création par la commune d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées en zone Ae au lieu-dit la Colombière pour encadrer l'évolution de deux constructions d'habitation existante.

Madame la Maire poursuit en indiquant qu'une enquête publique s'est déroulée du 25 novembre au 9 décembre inclus permettant au public de venir consulter le dossier en mairie et de faire valoir ses observations selon des modalités définies dans l'arrêté d'ouverture à l'enquête publique : rencontre avec le commissaire enquêteur lors de ses permanences, possibilité d'inscrire des observations sur un registre d'enquête mis en place en mairie, d'écrire directement au commissaire enquêteur sur une adresse électronique dédiée...

Dans le cadre de son rapport, et malgré l'écart de compatibilité entre le PLU et le SCOT, Monsieur le commissaire enquêteur fait valoir que « le résultat proposé dans les dossiers soumis à l'enquête, marque un progrès important.

Monsieur le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification du PLU, assorti :

- d'une réserve par laquelle il demande que l'approbation du PLU soit accompagnée dans la même délibération d'une déclaration d'intention de procéder au cours de l'année 2020 à une révision du PLU ; Madame la Maire précise que cette déclaration ne vaut pas prescription de la mise en révision du PLU ;
- d'une recommandation par laquelle il invite la commune à maintenir le STECAL, malgré l'avis défavorable de la CDPENAF, considérant qu'il permet de résoudre « *une difficulté de sauvegarde d'un patrimoine bâti et de maintien de résidents permanents dans des conditions conformes à la législation et avec un règlement permettant un contrôle et une limitation de la constructibilité* ».

Madame la Maire propose au conseil municipal d'approuver la modification du PLU de la commune de Saint-Julien de Ratz. Afin de lever la réserve du commissaire enquêteur, elle propose aux membres du conseil municipal de déclarer son intention de prescrire une révision du PLU au cours de l'année 2020.

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 12 MARS 2020

Madame la Maire rappelle qu'aucune demande de classement de terrain en zone urbaine ne pourra être satisfaite lorsque le terrain est classé aujourd'hui en zone agricole ou naturelle dans la mesure où la procédure de modification ne permet de procéder à ce type de changement. Les modifications étrangères au dossier ne seront pas non plus satisfaites.

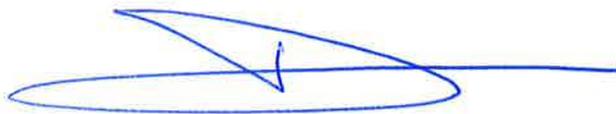
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré :

- décide d'approuver la modification du PLU de Saint-Julien de Ratz tel qu'annexée à la présente délibération ;
- déclare son intention de mettre en révision le PLU au cours de l'année 2020.

La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Elle sera téléversée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Voté à l'unanimité.



COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 12 MARS 2020

Objet :

15-2020 Déclaration d'intention de mettre en révision les deux PLU au cours de l'année 2020

Madame la Maire propose aux membres du conseil municipal de déclarer son intention de prescrire une révision du PLU au cours de l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré :

- déclare son intention de mettre en révision le PLU au cours de l'année 2020.

Jean-Christophe LEVEQUE s'interroge sur la suite donnée en cas de passage au PLUI.

Virginie RIVIERE répond que selon l'AURG, le passage au PLUI ferait attendre trop longtemps, et qu'il faudra engager la révision au plus vite. Elle rappelle qu'on aura droit à différentes subventions à ce titre.

Voté à l'unanimité.

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

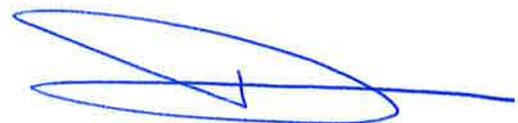
PV du 12 MARS 2020

Objet :

Points Divers

- Virginie RIVIERE assure le soutien des membres du conseil municipal à Gauthier FOURNEL après l'incendie de la scierie GERENTE occupée par son entreprise BOSCOF.
- Cérémonie du 19-03-2020 : fin de la guerre d'Algérie
 - o Monument de Pommiers la Placette à 18h00
 - o Monument de St Julien de Ratz à 18h30Suivie de l'assemblée générale des Anciens Combattants
- Fermeture de l'école à partir de lundi, après l'allocution télévisée du Président de la République.
La mairie n'a pas encore reçu d'informations officielles à ce jour.
Sophie LELEU fera un point avec la crèche.
- Tenue des bureaux de vote : organisation conforme aux préconisations nationales : Mise à disposition de gel hydroalcoolique, de mouchoirs ; conseil d'apporter son propre stylo pour l'émargement ; une entrée et une sortie différentes et un marquage au sol.
- Manifestations dans la commune : Jusqu'à nouvel ordre, on laisse les associations décider du maintien ou non de leurs manifestations. Une information va être faite par le maire aux présidents des associations, en leur demandant d'être attentifs aux risques encourus.
- Remerciements pour le travail accompli par l'ensemble des conseillers pendant ce mandat. Ces remerciements s'adressent aux élus encore en poste, présents ou non ce soir et aux élus qui ont démissionnés, pour le temps qu'ils ont donné et le travail mené. Cela permet de faire vivre la commune.

Fin du conseil à 21h40.



COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 12 MARS 2020

FEUILLET DE CLOTURE

13 - 2020 Approbation du dossier de modification du plan local d'urbanisme de l'ancienne commune de Pommiers la Placette

14 – 2020 Approbation du dossier de modification du plan local d'urbanisme de l'ancienne commune de Saint Julien de Ratz

15 – 2020 Déclaration d'intention de mettre en révision les deux PLU au cours de l'année 2020